

Belgian Disability Forum asbl (BDF)
Conseil d'administration
2017-07-10

Présents :

Pierre	Gyselinck	PG
Emilie	De Smet	EdS
Gisèle	Marlière	GM
Ronald	Vrydag	RV
Thérèse	Kempeneers	TKF
Peter	Schlembach	PSch

Excusés

Valérie	Neysen	VN
Veerle	Van den Eede	VvdE

Secrétariat :

Véronique	Duchenne	VDE
Olivier	Magritte	OME
Daniel	Tresegnie	DTE

Ordre du jour

1) Approbation du pv du 09/05/2017

- OME explique qu'il n'a pas eu le temps de le rédiger

**2) BDF – AG thématique UNCRPD – 29 juin 2017 - suivi :
fixation des priorités à présenter à la presse**

Debriefing global

- TKF exprime sa satisfaction concernant la réunion du 29 juin. Il y a eu beaucoup d'apports de la part des différents participants
- EdS estime que le BDF a bien rencontré les demandes de ses membres, telles qu'exprimées lors de la dernière AG. Les membres ALTÉO étaient satisfaits que l'on leur permette de se rencontrer sur des questions de fond

- PG a trouvé que les apports de chacun étaient de très bonne qualité
- DTE propose de faire le point sur ce que le BDF a à dire sur les 5 thèmes. Ensuite, nous verrons comment nous le dirons

Ce que le BDF veut dire

a) Participation – Conseils d’avis - Statistiques

- Conseils d’avis : il faut insister sur les aspects suivants :
 - i. Nécessité d’avoir une approche globale du handicap
 - ii. Avoir une consultation structurée, organisée, avec les pouvoirs publics
 - iii. La Déclaration de la Belgique lors de la Conférence des Etats parties constitue un moyen de pression intéressant pour les organisations représentatives des personnes handicapées. Les pouvoirs publics doivent mettre en place des Conseils d’avis disposant de moyens de fonctionnement structurels
 - iv. Les conseils d’avis doivent avoir pour mission de rendre des avis. Ces avis ne peuvent pas être « pro-forma ». Les autorités publiques doivent en tenir compte. Cela ne veut pas dire qu’ils doivent les suivre. Par contre, il serait logique que les autorités publiques expliquent les raisons qui les amènent à ne pas suivre l’avis rendu. C’est la base d’un fonctionnement transparent, basé sur une confiance mutuelle. Cela permettrait aux conseils d’avis d’améliorer la qualité de leurs avis. Chacun y gagnerait. Le BDF est attaché à une bonne répartition et au respect des rôles de chaque instance.
- Statistiques : il faut insister sur les aspects suivants :
 - i. Il ne peut pas y avoir de bonne prise de décision si l’on ne dispose pas de données statistiques correctes.
 - ii. Les données statistiques doivent être exploitables, croisables, ...
 - iii. Il s’agit d’outils qui doivent servir tant à l’autorité publique chargée de prendre les décisions qu’aux Conseils d’avis chargés d’éclairer l’autorité publique

b) Accessibilité

- DTE met en évidence les difficultés liées à la situation institutionnelle belge. Il pointe spécifiquement le manque de plan national
- RV insiste sur l’importance d’utiliser les expressions « global » et national » plutôt que « fédéral ».
- Il attire également l’attention sur les problèmes de mobilité transrégionales liées : comment les choses se passent-elles pour une personne qui déménage de Région wallonne vers la Région flamande ? A-t-elle des problèmes ???
- DTE explique que s’il fait sa déclaration dans les 3 mois, sa situation sera réévaluée
- GM remarque que, là, on est dans le système de protection sociale
- TKF demande de bien insister sur l’accessibilité pour tout type de handicap
- DTE propose, notamment de parler de la signalétique pour tous dans les bâtiments, des annonces orales dans les gares ...
- GM souligne la nécessité de renforcer les outils législatifs avec une harmonisation souhaitable entre les niveaux. Les critères existent, mais on n’a toujours pas une législation qui entérine les critères. Le Cawab, on l’a créé, notamment pour cela : il faut se mettre d’accord sur des critères et avancer à partir de-là
- VDE demande si l’on ne se situe pas alors plutôt dans la thématique la labellisation
- EDS explique que la labellisation est une « démarche de qualité ». C’est différent de la législation

- RV met en avant un autre problème : quand l'état veut un conseil juridique, il n'y pas de problème pour effectuer la dépense. Quand il veut un conseil en accessibilité, il refuse de payer les experts...
- EDS va plus loin ne rappelant la thématique des sanctions à mettre en œuvre. Elles ne peuvent rester de simples textes formels
- DTE rappelle aussi la formation : architectes, communaux, médecins, commerçants,... doivent être formés en matière d'accessibilité
- RV pointe aussi le problème de la « dilution » des responsabilités et de la spécialisation : la personne « x » s'occupe de ça, la personne « y » de ceci...
- GM explique que l'on travaille par domaines et que la consultation se trouve fragmentée et cloisonnée. C'est une des conséquences de la force de l'article 4§3 qui est perçu de manière dangereuse par les niveaux de pouvoir
- RV conclut que la personne handicapée est victime de la fédéralisation qui engendre ce morcellement
- RV pointe également le fait qu'en matière d'aide technique tout n'est pas réglé quand on a financé une aide technique

c) Justice

- a. TkF explique que la loi est bonne dans son principe, mais qu'il y a de gros problèmes dans son application : manque de moyens, de soutien. On doit, cependant laisser un peu de temps au politique : les arrêtés d'application doivent encore suivre
- b. Elle précise également qu'en matière de défense sociale, tout est très récent et que le dossier comporte de bonnes idées. Il faudra une évaluation quand tout sera en place. Concrètement, les points clés sont les suivants : il faut qu'il y ait un réel jugement et ne pas oublier que la personne internée l'est à durée indéterminée
- c. PG rappelle le problème des 3% alloués aux administrateurs pour la gestion du dossier de l'administré. Des administrateurs incluent les revenus d'allocation de mutuelle, ce qui n'a pas lieu d'être
- d. GM demande de reprendre l'argument selon lequel il faut une décision judiciaire, reprise dans l'avis du CSNPH
- e. PG demande s'il faut parler des hospitalisations forcées ?
- f. VDE propose d'insister sur les besoins de moyens

d) Enseignement-Emploi

Enseignement

- a. DTE considère que l'on peut repartir de la réflexion de Cinzia qui disait que l'enseignement spécialisé ne peut pas être un choix par défaut
- b. RV précise que dans un monde idéal, la personne doit recevoir tout le soutien nécessaire et, donc, il faut tendre dans ce sens. Actuellement, la Flandre suit l'idée selon laquelle il faut mettre en place un enseignement inclusif. Mais il y a une distance entre le faire formellement et le faire concrètement. On n'y est pas encore. Le BDF doit donc bien remettre en avant l'objectif idéal, d'une part et la situation transitoire d'autre part. Il rapporte que cet aspect des choses lui a été confirmé lors d'une discussion très intéressante avec une collaboratrice d'UNIA : en Flandre, il y a un but qui correspond au prescrit UNCRPD, mais on en est encore très éloigné
- c. DTE souligne que concernant le « M-decret » des personnes font marche arrière depuis quelques années, considérant qu'il ne permet pas une réelle intégration
- d. PG rappelle que les enfants handicapés sont confrontés à la compétition et qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement qui ne leur convient pas. Là aussi, un « paradigm shift » est nécessaire

- e. RV considère que le défi est d'arriver à un véritable enseignement inclusif. Mais, d'autre part, on doit rester dans les lignes générales. On ne doit pas dire si le « M-decret » est bon ou mauvais
 - f. EdS rappelle qu'en communauté française il y a un manque d'accessibilité généralisé des infrastructures d'enseignement, et ce pour toutes les situations de handicap...
 - g. TkF met en évidence que le pacte d'excellence exclut, de facto un certain nombre d'enfants handicapés de l'excellence et donc de l'enseignement général
 - h. TkF rappelle ce qui a été dit le 29/06 : l'enseignement ne se résume pas à apprendre à lire et à compter mais, bien plus, à acquérir ce qu'il faut pour être armé pour le futur. Elle conclut en rappelant que la place de l'enfant est à l'école
- e) Respect du domicile-Famille-Autonomie-Inclusion
- a. EdS demande de ne pas limiter les choses au domicile au sens strict : il y a aussi la participation sociale, la personne ne peut être cloîtrée dans son logement.
 - b. GM explique que l'on est loin du compte avec cette notion de droit à un domicile. Tous les aménagements doivent exister pour que la personne puisse vivre et sortir
 - c. RV souligne que dans tous ces aspects, avoir du respect pour la personne est essentiel
 - d. GM confirme et ajoute qu'il faut les moyens correspondants
 - e. TKF : la personne voit souvent passer 6 personnes différentes par semaine pour l'aider dans ses soins. Il s'agit d'une relation très intime. Les problèmes qui en découlent doivent être pris en compte
 - f. EdS demande de reprendre ce que l'on avait mis dans le rapport alternatif
 - g. TKF il y a des choses qui ont été faites : les plans autisme, le PVF en Flandre...
 - h. RV explique que, sur le fond, le PVF est bien, mais que sa mise en œuvre concrète pose beaucoup de problèmes
 - i. TkF signale qu'il serait intéressant de développer des services d'accompagnement pour les familles et pas seulement pour les personnes
 - j. Pour GM, il faut mettre en évidence que le domicile est un lieu où vivre mais qu'il est important de pouvoir en sortir. Or beaucoup de politiques sont bloquantes en la matière. Elle conclut qu'il faut pointer, au minimum, les trois axes suivants
 - i. Le PVF en Flandre est en bonne voie mais doit être amélioré dans son application concrète
 - ii. Il est nécessaire de prévoir des possibilités d'aménagement du domicile pour les personnes handicapées de plus de 65 ans
 - iii. Il y a de gros besoins en matière de soins de santé avec problèmes de soins infirmiers qui impliquent une approche humaine de la notion d'intimité... Ce n'est pas restrictif au seul domaine du handicap

Comment le dire ?

- TKF demande si l'on fait un retour vers les ministres
- DTE propose que le secrétariat rédige une note qui
 - Recontextualise la démarche, notamment au niveau méthodologique
 - Faire une page par thème
 - Sera envoyée à des journalistes choisis
 - Pourrait, éventuellement être transmise à l'ensemble des ministres

- TKF rappelle que François Martou (Mouvement Ouvrier Chrétien) avait un entretien annuel avec la presse le 15 août : c'était une période creuse et cela lui garantissait un relais important
- TKF donne le nom d'un journaliste du quotidien Le Soir : Eric Burgraf, rédacteur en chef adjoint service société
- PG ajoute que Le Soir et De Standaard travaillent ensemble sur certains aspects. Lors du contact avec Le Soir, il sera peut-être possible de leur demander qui contacter au Standard
- RV souligne qu'il est important d'avoir un plan de communication, y compris par rapport aux média sociaux. Il faudra leur demander un embargo jusqu'à une date précise
- GM donne le nom de Fabian Charles, de l'agence Belga
- PSch dit qu'il prendra contact avec le quotidien *Grenz Echo*. Il n'y aura pas de problème pour obtenir quelque chose, y compris sur l'embargo
- Le CA marque son accord pour agir durant la 2^{ème} quinzaine d'août.
- DTE insiste sur le fait que tout cela dépendra aussi du contact avec le journaliste, on doit se préparer et on devra suivre les questions du journaliste
- RV rappelle que l'on doit demander à pouvoir relire l'article avant publication

3) BDF - UNCRPD – Commentaire général article 5

- DTE explique que le secrétariat a eu le temps de rédiger une réaction sur l'article 5, pas sur le 19. Cela a été transmis

4) EDF – ONU – Objectifs du développement durable – HPLF – 2017 – NVR - BE

- a) DTE explique brièvement le processus. Il précise que cela sera développé plus complètement lors du CA de septembre

5) Divers

- TKF qu'elle accèdera à la pension en septembre et qu'elle souhaite se retirer du CA du BDF. Elle va envoyer un courrier à PG. Le prochain CA devrait décider d'inviter Thomas Dabeux jusqu'à son élection par l'AG 2018. PG remercie TKF pour sa collaboration et lui souhaite une très bonne pension
- PG explique que le CSNPH a rencontré la Chief Executive Officer (CEO) de la SNCB. Ils veulent élargir le nombre de gares où prendre le train avec un délai de préavis de 3 heures au lieu de 24 heures. Un avis est prévu pour le 31/08/2017.